

QUI S'OCCUPE DE L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU EN MILIEU AGRICOLE?

Depuis le 1^{er} janvier 2006, les MRC du Québec se sont vues confier la responsabilité exclusive de la gestion des cours d'eau de leur territoire (*Loi sur les Compétences municipales (LCM) - article 103 à 110*).

Des MRC ont cependant conclu des ententes avec leurs municipalités locales afin que ces dernières puissent appliquer certaines dispositions réglementaires, dont la réalisation des travaux d'entretien.



Toutefois, beaucoup d'organismes gravitent autour des cours d'eau :

- Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC),
- le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP),
- Pêches et Océans Canada (MPO), etc.

Ce sont eux qui dictent, entre autres, les mesures environnementales et les périodes où les travaux d'entretien sont permis.

UN PEU DE VOCABULAIRE

Cours d'eau

Masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec un **débit régulier ou intermittent**, y compris ceux qui ont été **créés ou modifiés par une intervention humaine**.

Exclusions à la définition de cours d'eau :

1. Fossé de voie publique ou privée;
2. Fossé mitoyen;
3. Fossé de drainage qui satisfait aux exigences suivantes:
 - a) utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;
 - b) qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;
 - c) dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares (300 arpents)

N.B.: Si un cours d'eau emprunte le tracé d'un fossé, cette section de fossé devient un cours d'eau.

Nettoyage

Consiste à retirer du cours d'eau les déchets, débris, branches et arbres morts susceptibles de nuire à l'écoulement de l'eau, et de provoquer ainsi un embâcle. **Le nettoyage ne nécessite pas de creusage ou de dragage du cours d'eau.**

Entretien

Désigne une série d'interventions visant le rétablissement du drainage agricole et réalisées dans des cours d'eau **ayant déjà fait l'objet d'un aménagement**.

Consiste à l'enlèvement partiel ou complet, par creusage, des sédiments accumulés sur le lit du cours d'eau, **sans surcreuser ce lit par rapport à son niveau d'élévation établi lors de son aménagement**.



ENTRETIEN DES COURS D'EAU EN MILIEU AGRICOLE

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE...

...DE FAÇON EFFICACE!

Février 2017



MARCHE À SUIVRE

1. Faire une demande écrite

Pour que votre demande soit prise en compte, vous devez l'adresser de façon écrite. La plupart du temps, la porte d'entrée pour effectuer une demande sera votre municipalité locale.

Sur ce formulaire, vous aurez à indiquer, notamment:

- Vos coordonnées
- Le nom du cours d'eau
- Les raisons de l'intervention

N'oubliez pas : informer un employé de la MRC/municipalité que vous souhaitez faire entretenir votre cours d'eau lorsque vous le croisez à la quincaillerie, ne constitue pas une demande officielle!

2. Faire la demande au bon moment de l'année

L'entretien des cours d'eau est réalisée en tenant compte des cotes de conception établies au moment de leur aménagement, et est permise à des moments précis de l'année. De plus, la MRC/municipalité doit toujours aviser, et dans certains cas, faire des demandes de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC et du MFFP avant d'entreprendre les travaux.

Pour l'ensemble de la région de Lanaudière, la période de réalisation des travaux dans l'habitat du poisson se situe généralement entre le 15 juillet et le 31 octobre.

Le traitement des demandes peut prendre plusieurs mois. Prévoyez le coup, faites votre demande le plus tôt possible, et préférablement à **l'automne ou très tôt en début d'année en prévision de travaux l'automne suivant**.

3. Prévoir les travaux lors des semis

En planifiant à l'avance les travaux d'entretien, vous pourrez implanter une culture qui se récolte tôt en saison, ou laisser une bande de terre non semée le long du cours d'eau pour permettre le passage de la machinerie. D'ordre général, on parle d'une bande de terre d'une largeur d'environ 8 mètres (25 pieds).

4. Attention à la bande riveraine

Une bande riveraine adéquate sera moins sujette aux éboulis et créera davantage d'habitats propices à la faune. Dans certains cas, la présence de cette bande pourrait même réduire la fréquence d'entretien du cours d'eau.



MYTHES ENTOURANT L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

1. Si je veux faire une demande d'entretien, je dois aller voir mes voisins et les convaincre.

NON. Les producteurs agricoles n'ont plus à solliciter leurs voisins pour obtenir de la MRC/municipalité l'entretien du cours d'eau. C'est la MRC/municipalité qui se charge de faire les contacts. C'est également à elle de faire les avis ou demandes au MDDELCC et au MFFP.

2. Dans tous les cas, il faut obtenir un certificat d'autorisation pour faire entretenir un cour d'eau.

NON. Cependant, les travaux d'entretien doivent être faits selon la Procédure relative à l'entretien des cours d'eau en milieu agricole et aux dates qui y sont indiquées.

3. Les travaux d'entretien des cours d'eau agricoles sont dispendieux.

CELA DÉPEND de nombreux facteurs, dont de l'endroit où vous vous situez. Dans tous les cas, n'attendez pas que vos drains soient ensevelis...et prévoyez d'avance, de la sorte, vous devriez être gagnants !

BARRAGE DE CASTOR



Informez votre MRC/
municipalité si vous êtes au
prise avec une problématique
de barrage de castor!